

**DEBAT D'ORIENTATION**  
**sur une école de l'intégration**  
**29.11.2000**

La Chambre des députés,

considérant

- la situation actuelle de l'immigration au Luxembourg, le taux élevé d'étrangers vivant au Luxembourg, l'augmentation substantielle des flux migratoires vers le Luxembourg au cours des dernières années, ainsi que la diversité des nationalités représentées au Luxembourg,
- la contribution déterminante de l'immigration au développement économique du Grand-Duché,
- la richesse culturelle résultant de la présence d'une population multiculturelle,
- le déficit démographique du Luxembourg et le recours nécessaire à l'immigration comme élément déterminant de notre bien-être économique futur,
- l'enjeu social d'une intégration harmonieuse des ressortissants non-luxembourgeois au Grand-Duché,
- l'analyse des résultats scolaires des très nombreux enfants étrangers dans les différents ordres d'enseignement qui montre les difficultés auxquelles sont confrontés ces enfants en raison du régime linguistique spécifique de l'école luxembourgeoise,
- la répartition inégale des enfants étrangers dans les différents ordres d'enseignement du postprimaire avec une surreprésentation au niveau de l'enseignement préparatoire et une sous-représentation au niveau de l'enseignement secondaire,
- les multiples initiatives prises et les nombreux efforts réalisés par le monde scolaire suite aux initiatives parlementaires et gouvernementales en la matière,
- considérant le document "Pour une école d'intégration - constats - questions - perspectives" élaboré par le MENFP en 1998
- les prises de position émises par les nombreux interlocuteurs à la Commission de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports,
- que l'école est un vecteur très important de la cohésion sociale,
- que l'école luxembourgeoise doit offrir un enseignement de qualité permettant à tous les élèves luxembourgeois et étrangers d'obtenir une qualification maximale,
- que l'école luxembourgeoise doit être une école d'égalité des chances, permettant à chacun de développer au mieux ses qualités individuelles tout en veillant à ce qu'une orientation adéquate évite le plus possible l'échec scolaire,
- estimant, dans ce contexte, qu'il importe de veiller à ce que cette égalité des chances permette un accès équitable des élèves, sans distinction de nationalité ou d'origine culturelle, à tous les ordres d'enseignement,
- que l'école ne peut cependant pas agir toute seule et que tous les acteurs de la communauté sociale et publique ont leur rôle à jouer dans une politique d'intégration efficace,

invite le Gouvernement

1. à préserver l'unité de l'école luxembourgeoise ainsi que de ses diplômes et certificats étant donné que la fréquentation d'une même école par les enfants étrangers et luxembourgeois est plus que jamais un élément indispensable à la préservation à moyen et à long terme de la cohésion sociale au Luxembourg,
2. à maintenir le principe du trilinguisme (luxembourgeois, allemand et français) de l'école luxembourgeoise,
3. à promouvoir, dès l'éducation précoce, des mesures spécifiques en vue de l'apprentissage de la langue luxembourgeoise comme langue de communication, lui permettant ainsi de jouer son rôle de facteur d'intégration dans la société luxembourgeoise,
4. à sensibiliser les enseignants sur l'importance d'utiliser l'allemand et le français comme langues véhiculaires, tel que prévu dans les différentes disciplines,
5. à mener une réflexion approfondie sur les méthodes de l'apprentissage des langues dans les différents ordres d'enseignement, en renforçant l'apprentissage des éléments de base des langues (en oral comme en écrit), en élaguant au besoin les programmes, en adaptant les progressions et en prévoyant assez de temps pour la répétition et la différenciation,
6. à introduire dans l'enseignement primaire une nouvelle méthodologie de l'enseignement de la langue allemande, s'inspirant de l'approche de l'apprentissage de l'allemand comme langue étrangère,
7. à mettre sur pied, dans l'enseignement primaire, des projets-pilotes d'alphabetisation en français, de cycles d'apprentissage des deux premières années de l'enseignement primaire en trois années, ainsi que de "team-teaching". Il doit, dans ce contexte, être veillé à ce que tout risque de ségrégation soit évité,
8. à redéfinir les seuils et les types de connaissances linguistiques (compétences écrites et orales) à atteindre dans les différents ordres d'enseignement et les différentes voies de formation en fonction des besoins professionnels ultérieurs,
9. à analyser la possibilité d'introduire la notion de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> langue et d'appliquer, surtout dans l'enseignement secondaire technique, le principe d'une exigence très forte dans une langue dominante et d'une exigence moindre dans plusieurs autres langues, tout en adaptant les programmes, les méthodes et l'évaluation,
10. à adapter, dans l'enseignement postprimaire, le système de compensation qui devrait mieux tenir compte des problèmes spécifiques posés par les problèmes linguistiques divers des élèves fréquentant l'école luxembourgeoise,
11. à permettre, dans l'enseignement primaire, aux élèves de langue étrangère de préserver et de développer, dans la mesure du possible, leurs compétences en langue maternelle tout en veillant à ce que les cours et activités en langue maternelle soient intégrés dans la grille horaire normale des enfants afin d'éviter ainsi de les surcharger par un programme supplémentaire,
12. à veiller à ce que l'école luxembourgeoise s'ouvre davantage à l'interculturalisme et que les programmes scolaires tiennent compte d'éléments culturels du Luxembourg comme des pays d'origine des enfants étrangers,
13. à mettre en place davantage de voies de formation professionnelle à langue véhiculaire française et à les faire démarrer, si un nombre suffisant de candidats se présente, à la rentrée scolaire 2001. Cette mesure, rendue nécessaire par le fait que de nombreux enfants étrangers arrivent au pays à l'âge de l'adolescence et que leurs connaissances en langue allemande ne leur permettent pas de suivre une formation aux cycles moyen et supérieur

de l'EST où la langue véhiculaire est l'allemand, s'inscrit dans le cadre de la loi du 4 septembre 1990 qui a introduit la possibilité de déterminer des modèles spécifiques de fonctionnement et de plans d'études pour certaines classes notamment afin de répondre à d'éventuels besoins particuliers des enfants de migrants,

14. à rendre possible, tant dans l'enseignement secondaire que dans l'enseignement primaire, pour certaines branches, la différenciation interne et externe en mettant à disposition les moyens humains nécessaires (cf. team-teaching) et en développant des méthodologies adaptées,
15. à développer une véritable pédagogie de l'appui et de l'accueil, intégrée dans la formation de tous les enseignants,
16. à prévoir, dans la mesure du possible, dans le cadre de l'horaire scolaire, des mesures d'appui interne (dans la classe) et si besoin en est, externe (avec prise en charge en groupes restreints et concertation entre titulaires),
17. à soutenir les communes lors de la mise en place de structures d'aide aux devoirs et, le cas échéant, de mesures d'appui,
18. à réfléchir sur une modification du système d'évaluation, notamment en langues, afin d'accorder, à côté du système normatif se référant essentiellement aux connaissances acquises par l'élève à un moment donné de l'année scolaire, plus de place à l'évaluation formative qui permet de tenir également compte des connaissances de départ d'un élève et de mesurer les progrès accomplis par rapport à ces connaissances de départ,
19. à mettre en place, pour les enseignants de tous les ordres d'enseignement, des possibilités de formation initiale et continue comportant plus d'éléments spécifiques concernant directement les questions posées par l'intégration et l'interculturalisme, les pédagogies de la différenciation, la pédagogie de l'accueil et de l'appui ainsi que la gestion des relations avec les parents d'élèves,
20. à introduire une pédagogie sachant impliquer les parents dans la scolarité de leurs enfants et créer ainsi un partenariat scolaire bénéfique pour les élèves,
21. à soutenir l'élaboration d'une charte scolaire définissant les droits et devoirs des différents partenaires scolaires - élèves, parents, enseignants, directeurs, responsables administratifs et politiques,
22. à continuer, en matière d'accueil d'élèves primo-arrivants, sa politique de diversité de l'offre scolaire, à développer les structures adéquates dans les différentes régions du pays et à se montrer flexible lors de l'apparition de nouveaux phénomènes migratoires spécifiques. Une intégration rapide des élèves dans les classes normales et une préparation spécifique des enseignants sont à considérer comme des priorités,
23. à promouvoir la recherche dans le domaine de l'apprentissage et de la didactique des langues, étant donné que le Luxembourg constitue un terrain d'observation et de recherche privilégié, et à assurer le lien entre recherche pédagogique et enseignement, en y impliquant les enseignants,
24. à mettre en place un instrument statistique fiable permettant de suivre de près et régulièrement les résultats scolaires des différents groupes d'élèves.

## **Motion**

La Chambre des députés et des députées,

- considérant les mesures retenues dans la motion élaborée par les partis de la majorité,
- constatant que le gouvernement a attendu les conclusions du débat d'orientation pour concrétiser sa politique en matière d'intégration,
- jugeant qu'il serait très utile que le gouvernement propose un canevas structuré pour la mise en œuvre de ces mesures,

invite le gouvernement

- à présenter dans les meilleurs délais à la Chambre un plan d'action structuré et un échéancier approximatif de la réalisation des différents mesures